



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLÉE DU SUZON

PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à dix-huit heures quarante-cinq, Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon, légalement convoqué le 4 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame Patricia GOURMAND.

Membres titulaires présents : Thierry AVIET ; Christophe BERNARD ; Jean-Michel BUGEON ; Henri ECHARD ; Patricia GOURMAND ; Damien MODOT (suppléant de Christophe HEIN) ; Louis MIGNARD ; Rémy MORISOT ; Gilles PHILIPPE ; Murielle SCHMITH ; Nicolas SIMONET.

Membres titulaires excusés : Jean-René ESTIVALET ; Pascal MINARD (pouvoir à Henri ECHARD) ; Bruno MULLER (pouvoir à Gilles PHILIPPE) ; Dominique PETITOT (pouvoir à Patricia GOURMAND).

Membres en exercice : 15 Membres présents : 11 Suffrages exprimés : 14
--

Ouverture du Comité syndical à 18h45 par Madame Patricia GOURMAND, Présidente du SIEAVS.

Désignation du secrétaire de séance

Le Comité syndical désigne Monsieur Gilles PHILIPPE en tant que secrétaire de séance selon l'article L 2121-15 du CGCT.

Ordre du jour

Madame la Présidente rappelle l'ordre du jour de la séance :

- Marché de maîtrise d'œuvre – Programme de travaux 2023
- Etude d'intégration de Champagny, de Léry et de Bligny-le-Sec
- Délégations consenties à la présidente par Le Comité Syndical
- Modification n°3 – Secteur Varennes-Blanches (Eau Potable)
- Modification n°1 – Secteur Valmy-Suzon/Basmont (Eau potable et assainissement)
- Modification n°3 – Secteur Suzon (Assainissement)
- Convention de mise à disposition de locaux
- Annulation de la délibération 019-2023 – Bon de Noël
- Dématérialisation des actes administratifs
- Unification des délibérations PFAC
- Avis d'urbanisme sur Messigny et Vantoux
- Convention vente d'eau Ferme Messigny/Saussy
- Dégrèvement facture d'eau – Commune d'Etaules
- Création d'un site internet
- Référent déontologue des élus

Informations

- Stratégie Départementale de l'eau
- Stratégie 2026
- Contrôle des installations eaux non potables
- Contrôle poteaux incendie
- Travaux en cours

1 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2023

Suite à l'envoi du procès-verbal de la séance de Comité syndical du 15 mars 2023, Madame la Présidente propose au Comité de l'accepter s'il ne suscite aucune remarque.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le procès-verbal du 15 mars 2023.

038-2023/ MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – PROGRAMME DES TRAVAUX 2023

Madame la Présidente informe Le Comité que la Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie le mercredi 3 mai 2023 à 17h00 en mairie d'Asnières-lès-Dijon. L'ordre du jour portait sur le choix d'un cabinet pour la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place du programme de travaux 2023.

Ce programme de travaux comprend les opérations suivantes :

- En Eau Potable :
 - La réfection du réservoir sur tour de Saussy
(Estimation à 295 000 € HT)
- Assainissement Collectif
 - Renouvellement de la canalisation de la rue du Basmont à Ruffey-lès-Echirey
(Estimation 2019 à 114 300 € HT)
 - Renouvellement de la canalisation de la rue du Moulin à Messigny-et-Vantoux
(Estimation 2019 à 70 300 € HT)

Suite au travail de la commission et aux questions aux candidats, l'analyse des offres est présentée comme suit :

Candidat	Verdi Bourgogne Franche Comté	Artelia S.A.S.	Cabinet d'Etudes Marc Merlin	SARL Berest Bourgogne
Adresse	2 rue de Fontaine-lès- Dijon 21000 Dijon	21 avenue Albert Camus 21000 Dijon	12 Rue de Gray 21000 Dijon	14D rue Pierre de Coubertin Parc de Mirande 21000 Dijon
Candidature	Complète	Complète	Complète	Complète
Interlocuteur	Teddy PETIT JEAN	Renaud DUFOUR	Sébastien LUTZ et Paul VUILLEMIN	Jean-Philippe THEVENET

Analyse Méthodologique (50 points)				
Note	40	49	48	31
Commentaire	Offre complète, pertinente, personnalisée et approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à-disposition. Exemples plutôt axés sur les travaux d'assainissement. Durée des travaux sur le réservoir d'Eau Potable trop faiblement estimée (8 semaines).	Offre très complète, pertinente, personnalisée et approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale et supports d'expertises mis-à-disposition. N'est pas monté voir la cuve du réservoir.	Offre très complète, pertinente, personnalisée et approfondie vis-à-vis des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale et supports d'expertises techniques mis-à-disposition. Approche en mode projet de la prestation de maîtrise d'œuvre (cadrage du mémoire non conventionnel).	Offre complète et pertinente, mais non personnalisée. Pas de visite ni de présentation des sites du syndicat. Prestation d'AMO incluse. Equipe locale mise-à-disposition. Offre généraliste et plutôt sommaire, ne démontrant pas une volonté d'investissement dans l'accompagnement et la mise en place de ces chantiers.
Analyse des Prix (50 points)				
Prix € HT DPGF	21 545,00	28 700,00	24 459,60	23 500,40
Note	50	38	44	46
Commentaire				450 € HT à partir de la 3e réunion supplémentaire.
Note finale	90	87	92	77

Le rapport d'analyse des offres complet est présenté en annexe de cette note.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, Madame la Présidente propose de retenir le Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la prestation de Maîtrise d'Œuvre en vue de la mise en place du programme de travaux 2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'offre du Cabinet d'Etudes Marc Merlin pour la prestation de Maîtrise d'Œuvre en vue de la mise en place du programme de travaux 2023 présentée à hauteur de 24 459,60 € HT.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la passation du marché, à la sollicitation des dossiers de subventions, à la passation d'avenants ou de modifications liées à ce contrat de maîtrise d'œuvre et à la mise en place de toute démarche nécessaire au bon déroulement de ce marché.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour le lancement de la consultation des entreprises et à la sollicitations des dossiers de subventions s'y rattachant.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la Stratégie 2026, les communes de Champagny, de Bligny-le-Sec et de Léry ont montré leur volonté de lancer une étude d'intégration au SIEAVS pour les compétences suivantes :

- Eau Potable : Bligny-le-Sec, Champagny et Léry
- Assainissement Collectif : Bligny-le-Sec et Léry

L'objectif de cette étude est de préparer une éventuelle intégration de ces 3 communes au 1^{er} janvier 2024, sur un nouvel exercice comptable. L'étude d'intégration portera sur les aspects juridiques, administratifs, financiers, techniques et organisationnels du service actuellement proposé par les communes. Elle présentera également les projections d'intégration au syndicat sous tous ces volets.

Madame la Présidente propose de mutualiser la démarche aux 3 communes afin d'optimiser les coûts de l'étude. Une convention quadripartite sera proposée avec une clé répartition pour chaque collectivité en fonction des compétences transférées envisagées.

Pour chaque commune, si celle-ci est intégrée à terme, le syndicat prendra à sa charge l'intégralité de la part syndicale et de la part communale, les budgets de l'eau et de l'assainissement étant réintégrés d'office à ceux du SIEAVS.

Si la commune décide de ne pas transférer sa (ou ses) compétence(s), elle règlera sa part de l'étude pour moitié et le syndicat prendra l'autre à sa charge.

Madame la Présidente présente les propositions de deux bureaux d'études suite à la consultation lancée :

- Le cabinet Artelia SAS (21 avenue Albert Camus, 21000 Dijon) présente une offre à hauteur de 23 000 € HT. La proposition se compose de la manière suivante :
 - o Phase 1 – Etat des lieux avec visite sur site et rencontres avec les gestionnaires des services (SIEAVS, les 3 communes, les prestataires de services) ;
 - o Phase 2 – Objectif de qualité du service type et mise à niveau des services avec : Définition d'un objectif de service type - Comparaison des performances des services actuels avec le service type attendu - Prospective de mise à niveau des services - Evaluer la qualité actuelle/ services types attendus - Définir les améliorations et les investissements avec une validation des communes concernées ;
 - o Phase 3 : Etude des scénarii de transfert de compétence afin d'atteindre le niveau de service escompté avec : Définition et simulation de mise en œuvre des scénarios - Impact financier, technique, juridique et organisationnel pour chacun des scénarii ;
 - o Phase 4 : Accompagnement dans la mise en œuvre du transfert ;
 - o Etude préliminaire d'interconnexion pour Bligny-le-Sec et Champagny comprise dans l'offre.
- Le cabinet Verdi Ingénierie Bourgogne Franche Comté (2 rue de Fontaine-lès-Dijon, 21000 Dijon) présente une offre à hauteur de 22 950 € HT. La proposition se compose de la manière suivante :
 - o Phase 1 : Etat des lieux, synthèse des données – Collecte de l'ensemble des données techniques, financières et juridiques – Synthèse ;
 - o Phase 2 : Définition du service type – Programme d'investissement associés sur 10 ans (niveau de rendement attendu, durée de renouvellement, taux de collecte, ...) – Fonctionnement (niveau de télégestion, qualité des prestations, moyens humains, moyens matériels, consommables, frais de prestations de services, frais généraux ...) – 2 scénarii chiffrés proposés ;
 - o Phase 3 : Etude financière – Programmes d'investissement – Frais de fonctionnement – Simulations prix de l'eau et l'assainissement – 2 scénarii d'investissement et de modes de gestion – Hypothèses à définir avec le maître d'ouvrage ;
 - o Etudes préliminaires d'interconnexions comprises dans l'offre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de lancer une étude d'intégration au SIEAVS à échéance du 1^{er} janvier 2024 pour les communes de Bligny-le-Sec (Eau Potable et Assainissement Collectif), de Champagny (Eau Potable) et Léry (Eau Potable et Assainissement Collectif) ;
- o **DECIDE** de conventionner avec chaque commune avec une clé de répartition à 50% pour le syndicat et 50% pour la commune. Le prorata sur le prix global sera fait selon le nombre de compétence à intégrer ;
- o **DECIDE** de retenir l'offre du cabinet Verdi Ingénierie Bourgogne Franche Comté à hauteur de 22 950 € HT ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

040-2023 / DELEGATIONS CONSENTIES A LA PRESIDENTE PAR LE COMITE SYNDICAL

Madame la Présidente expose au Comité syndical que dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat, il serait opportun que le Comité l'autorise à réaliser les petits investissements des budgets Eau potable et Assainissement selon les seuils présentés ci-après :

- o Travaux : 10 000 €
- o Etudes : 5.000 €
- o Equipements : 7.000 €
- o Logiciels : 3.500 €

Un bilan de ses investissements sera présenté lors des Comités syndicaux.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **AUTORISE** Madame la Présidente engager les petits investissements des budgets Eau potable (70000) et Assainissement (70001) selon les seuils suivants :
 - Travaux : 10 000 €
 - Etudes : 5.000 €
 - Equipements : 7.000 €
 - Logiciels : 3.500 €
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

041-2023 / MODIFICATION N°3 – SECTEUR VARENNES-BLANCHES (Eau potable)

Madame la Présidente expose au Comité syndical qu'il convient de prendre une modification concernant le contrat de Délégation de Service Public Secteur des Varennes Blanches. Ces modifications portent sur :

- o L'intégration du réservoir Prenoï, du forage de Sainte-Foy, et de l'électrification du réservoir d'Etaules au compte d'exploitation prévisionnel ;
- o La suppression de la prestation d'entretien des espaces verts : - 734,00 € HT
- o La révision de la rémunération de l'indice électricité :
Pour tenir compte de l'évolution du coût de l'énergie, il apparaît judicieux de lisser l'indice d'évolution sur l'année et non deux fois par an comme prévu au contrat initial (indice électricité 010534766).
- o La réalisation d'une visite pédagogique annuelle sur le secteur.

Les nouvelles charges se décomposent comme suit avec un impact sur le prix de l'eau pour ce secteur :

- Intégration du réservoir de Prenoï	: 3 210,46 € par an
- Intégration du forage de Sainte-Foy	: 87,66 € par an
- Electrification du réservoir d'Etaules	: 35,30 € par an
- Prestation espaces verts	: - 734,00 € par an
- Visite pédagogique en milieu scolaire	: 0,00 € par an
- Frais liés au service	: 592,23 € par an

TOTAL PAR AN	3.191,65 € / 67819 m ³ /an (assiette de la consommation) = 0,0471 €/m ³

Le tarif de l'eau actuel est de 1,1235 €/m³.

Avec la modification n°3, le tarif de l'eau actualisé s'élèvera à 1,1777 €/m³.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification n°3 au contrat de délégation de service public du secteur des Varennes-Blanches, selon les éléments présentés ci-dessus.
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

042-2023/ MODIFICATION N°1 – SECTEUR VALMY-SUZON/BASMONT (Eau potable et Assainissement)

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de prendre une modification concernant le contrat du secteur Valmy-Suzon/Basmont (Eau potable et assainissement).

Cette modification porte sur :

- La suppression de l'entretien des espaces verts. Cette suppression est valorisée à 1800 €/an ;
- L'ajout d'une intervention en milieu scolaire pour compenser ;
- La modification des erreurs matérielles intervenues lors de la rédaction du contrat, à savoir :
 - La formule d'indexation de l'assainissement du contrat
 - Les arrondies des formules du contrat
 - Les formules d'indexation des règlements de services (Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif)

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification n°1 au contrat de délégation de service public du secteur Valmy-Suzon/Basmont ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

043-2023 / MODIFICATION N°3 – SECTEUR SUZON (Assainissement)

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'il convient de prendre une modification concernant le contrat du secteur Suzon. Ces modifications portent sur :

- La suppression de l'entretien des espaces verts ;
- L'initialisation du diagnostic permanent des réseaux d'assainissement avec une mise à jour annuelle de ce diagnostic (valorisé à 2000 €/an).
Le diagnostic permanent est rendu obligatoire à compter de 2024 pour les systèmes de plus de 2000 EH (Equivalent Habitant). Les réseaux du SIEAVS étant raccordés au système d'assainissement de Dijon Métropole, cette obligation se reporte également sur le système du syndicat.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la modification n°3 du contrat de délégation de service public du secteur Suzon ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

044-2023/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que la Mairie d'Asnières-lès-Dijon va débiter les travaux pour son local de stockage de matériel et d'archives. Comme prévu dans la délibération du 11 janvier 2023, la commune laissera à disposition une partie de ce local pour que le SIEAVS puisse stocker ses archives.

Il convient de signer une convention de mise à disposition de locaux entre le Syndicat et la Commune d'Asnières-lès-Dijon. Cette convention est nécessaire pour l'obtention des subventions de la Mairie.

Etant également Maire d'Asnières-lès-Dijon, Madame la Présidente propose de donner délégation à Monsieur le 1^{er} Vice-Président et ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention avec la Mairie d'Asnières-lès-Dijon pour la mise à disposition de locaux.

045-2023/ ANNULATION DE LA DELIBERATION 019-2023 – BON DE NOEL

Madame la Présidente expose au Comité syndical que la délibération 019-2023 en date du 11 janvier 2023, ayant pour objet d'attribuer un bon de Noël pour les employés d'un montant de 160 euros. Cette prime aurait dû être intégrée dans le CIA versé en fin d'année.

Il convient d'annuler la délibération 019-2023.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 019-2023 ayant pour objet Bon de Noël.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

046-2023/ DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Madame la Présidente expose au Comité syndical qu'il convient de mettre en place la télétransmission des actes administratifs et de l'autoriser à signer une convention de mise en œuvre des actes soumis au contrôle de la légalité avec la préfecture de Côte d'Or.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer une convention de souscription entre le SIEAVS et un opérateur homologué par Le Ministère de l'intérieur dit « opérateur de confiance » ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Côte d'Or ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

047-2023/ UNIFICATION DES DELIBERATIONS PFAC

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'à l'heure actuelle il existe deux délibérations fixant le prix de la Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) :

- Une délibération du 22 juin 2012 concernant le Secteur de Suzon (Communes de Asnières-les-Dijon, Etaules et Messigny-et-Vantoux) ;
- Une délibération du 28 novembre 2019 concernant le Secteur Basmont (Communes de Bellefond et Ruffey-lès-Echirey).

Ces deux délibérations fixent la PFAC à 2365 €.

Toutes ces communes étant entrées dans le Syndicat, pour plus de clarté et de simplicité administrative il conviendrait de fusionner ces deux délibérations sans changement de montant.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, il est rappelé à l'assemblée la mise en place de la Participation aux Financements de l'Assainissement Collectif (PFAC).
- Cette participation est exigible auprès des propriétaires d'habitation, sous réserve que leurs raccordements génèrent un apport d'eaux usées supplémentaires dans les cas suivants :
 - Maison individuelle
 - Habitat groupé
 - Immeuble collectif par tranche de 2 logements
 - Pour les autres types de construction il est prévu un montant forfaitaire par bâtiment ou immeuble raccordé.
- La PFAC concerne les propriétaires soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L 1331-1.
- Il est proposé de fixer cette participation selon les modalités suivantes :
 - Maison individuelle : 2365 €
 - Habitat groupé : 2365 € par habitation
 - Immeuble collectif : 2365 € pour l'ensemble de l'immeuble, par tranche de 2 logements
 - Pour les autres types de construction il est prévu un montant forfaitaire de 2365 € par bâtiment ou immeuble raccordé.
- Il est souligné que la PFAC est exigible uniquement à partir de la date effective du raccordement de l'immeuble.

048-2023/ AVIS D'URBANISME SUR MESSIGNY-ET-VANTOUX

Madame la Présidente rappelle que le SIEAVS émet un avis sur les documents d'urbanisme au sujet des compétences eau potable et assainissement.

Sur la commune de Messigny-et-Vantoux, environ 150 constructions sont d'ores-et-déjà projetées. Le syndicat se doit de vérifier si les réseaux sont en capacité de desservir ces projets.

Pour cela le SIEAVS a lancé une étude des réseaux d'eau potable sur la commune afin de vérifier la capacité des ressources disponibles.

Pour prévenir un éventuel dysfonctionnement du réseau (baisse de pression sur le bas du village), la priorité du syndicat étant de livrer de l'eau de qualité et en quantité, Madame la Présidente propose de fixer un seuil de délivrance d'avis favorable sur les documents d'urbanisme en attendant la conclusion de l'étude :

- Pour les dossiers présentant des projets de 1 à 2 logements : seuil à 10 projets.
Au-delà de 10 projets, la mention « étude en cours » sera apposée sur l'avis ;
- Pour les dossiers présentant des projets de plus de 2 logements, la mention « étude en cours » sera apposée sur l'avis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le seuil délivrance d'avis favorable sur les documents d'urbanisme de la commune de Messigny-et-Vantoux selon les critères présentés ci-dessus et dans l'attente des résultats de l'étude du système d'alimentation en eau potable ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

049-2023/ CONVENTION VENTE D'EAU FERME MESSIGNY-ET-VANTOUX

Madame la Présidente informe le Comité qu'un particulier l'a sollicité pour une livraison ponctuelle d'Eau Potable. Cette personne habite une ferme isolée entre Saussy et Messigny-et-Vantoux. La ferme du Chêne est située sur le territoire de cette dernière. Le réseau d'eau potable ne dessert pas la parcelle concernée.

Aujourd'hui, l'alimentation principale de la ferme du Chêne se fait au moyen d'une cuve de récupération d'eaux pluviales. Au regard des aléas climatiques, une solution d'alimentation ponctuelle en secours semble nécessaire.

Au vu des premiers échanges avec Suez Eau France, ce type de convention est lourd juridiquement et doit être mis-en-place en lien avec les services de l'Etat.

Madame la Présidente propose donc au Comité d'étudier et de mettre en place une convention de livraison d'eau avec ce particulier après consultation et en accord avec les services de l'Etat compétents (DDT, ARS...). Cette convention ne devra pas faire prendre de risques (juridiques, techniques, sanitaires...) ni au syndicat, ni à son délégataire, ni au particulier desservi.

Cette convention définira les conditions de livraison, dont les clauses financières.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à étudier et à mettre en place une convention de livraison d'eau avec les propriétaires de la ferme du Chêne à Messigny-et-Vantoux après consultation et en accord avec les services de l'Etat compétents ;
- **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

050-2023/ DEGREVEMENT FACTURE D'EAU – COMMUNE D'ETAULES

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical que le club house de tennis de la commune d'Etaules a fait l'objet de vandalisme. Les canalisations d'eau potable ont été endommagées lors de cet acte, causant une fuite estimée à 4 331,25 m³. Les assurances ne prennent pas en charge les volumes de fuite.

Fuite suite à vandalisme après compteur - Compteur club-house tennis rue de Darois à Etaules					
Date	Estimé / Relevé	Consommation (m3)	Consommation annuelle (m3)	Consommation mensuelle (m3)	Consommation moyenne mensuelle (m3)
01/06/2016	Relevé	10			
02/12/2016	Estimation	6	64	5,33	2,88
29/05/2017	Relevé	58			
04/12/2017	Estimation	19			
18/05/2018	Relevé	4	23	1,92	
04/12/2018	Estimation	24			
05/06/2019	Relevé	1	25	2,08	
03/12/2019	Estimation	12			
25/05/2020	Relevé	9	21	1,75	
02/12/2020	Estimation	12			
28/05/2021	Relevé	30	42	3,50	
02/12/2021	Estimation	16			
06/06/2022	Relevé	16			
10/08/2022	Relevé	4337		2168,50	
Volume à dégrèver				4331,25	

Suite aux échanges avec la commune et le délégataire, Madame la Présidente propose de dégrever la facture comme suit :

- La totalité de la part variable d'assainissement associée à la fuite (part délégataire et part syndicale) ;
- La moitié de la part variable d'eau potable associée à la fuite (part délégataire et part syndicale).

Au regard du montant de la facture, cela se traduira de la manière suivante :

- Part variable Eau Potable Suez = 2 255,50 € HT dégrévés
- Part variable Eau Potable SIEAVS = 975,40 € HT dégrévés
- Part variable Assainissement Collectif Suez = 6 958,58 € HT dégrévés
- Part variable Assainissement Collectif SIEAVS = 2 198,97 € HT dégrévés
- Parts variable AERMC = 1 905,75 € HT dégrévés

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de dégrever les volumes liés à la fuite sur le compteur du club-house de la commune d'Etaules pour un volume de fuite établi à 4 331,25 m³. Ces volumes seront dégrévés en totalité pour la part variable d'assainissement et de moitié pour la part variable d'eau potable ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

051-2023 / CREATION D'UN SITE INTERNET

Madame la Présidente propose au Comité syndical qu'il conviendrait de réaliser un site internet pour communiquer sur le Syndicat : publicité des actes aux publics (délibérations, compte-rendu, ...), travaux en cours, contacts du syndicat et du délégataire, page accueil avec carte du Syndicat.

La société Millésime Communication a présenté un devis à hauteur de 1 350 € HT.

Madame la Président propose de retenir ce devis.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **ACCEPTE** le devis de la société Millésime Communication à hauteur de 1 350 € HT pour la réalisation d'un site internet ;
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

052-2023 / REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Madame la Présidente expose au Comité Syndical que la loi 3DS du 21 février 2022 consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes, que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local par délibération au plus tard le 1^{er} juin 2023, et que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Etant également Présidente du CDG21, Madame la Présidente ne prend pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de confier cette mission au CDG21 ;
- o **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- o **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- o **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- o **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- o **MISSIONNE** Madame la Présidente pour procéder à la bonne application de cette délibération.

Stratégie Départementale de l'Eau

Madame la Présidente informe le Comité syndical qu'une réunion s'est tenu pour présenter le plan départemental de l'Eau. Cette étude a été menée par le Conseil Départemental de la Côte d'Or et a pour objectif de dresser un état des lieux sur la situation de l'eau dans le département, d'en dresser les perspectives et de proposer des fiches actions opérationnelles aux différents acteurs identifiés.

Madame la Présidente indique que le projet de sécurisation des collectivités par le réservoir de Grosbois fait pleinement partie de cette stratégie. Le barrage-réservoir a été identifié comme Ressource Stratégique d'Intérêt Départemental.

Un extrait de présentation de cette étude et de ses rendus est proposé au Comité. Les fiches actions seront transmises à l'issue de la séance.

Stratégie 2026

En parallèle des études d'intégrations sur 2023, Madame la Présidente informe qu'elle va de nouveau rencontrer la Présidente de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon afin de prendre la mesure des volontés de la Communauté de Communes vis-à-vis du transfert des compétences en 2026.

Pour les communes intégrées au syndicat, celles-ci auront déjà une situation stable en 2026 vis-à-vis des compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, le cas échéant.

Madame la Présidente informe, si le Comité en est toujours d'accord, qu'elle reste à disposition des communes de la CCFSS pour envisager des études d'intégration à échéance des 1^{er} janvier 2025 ou 2026.

Contrôle des installations eaux non potables (Cas récent sur Darois)

L'eau de pluie peut être récupérée pour un usage domestique, hors **consommation alimentaire**. À l'intérieur des habitations, l'eau de pluie peut être utilisé uniquement pour :

- Remplir la chasse d'eau des WC
- Laver les sols
- Laver du linge, à condition d'utiliser un dispositif de traitement de l'eau adapté

Le stockage de l'eau doit être fait dans une cuve hors-sol ou enterrée.

Si l'installation est raccordée au **réseau d'assainissement collectif** (rejet des eaux usées dans les égouts), il est obligatoire de faire une déclaration d'usage.

Cette déclaration doit être effectuée en mairie, sur papier libre, auprès du service en charge de l'assainissement, avec une estimation des volumes générés.

Également, les réseaux d'eaux issus de cette cuve et les réseaux d'eau potable ne doivent en aucun cas être connectés.

A ce titre, nous devons proposer la réalisation d'un contrôle des réseaux d'eau potable au titre du syndicat afin de vérifier la conformité de l'installation. Ce contrôle sera facturé au pétitionnaire et nous lui remettrons un rapport de conformité. Cette intervention sera réalisée par le délégataire de la collectivité.

Sur le Secteur des Varennes-Blanches, elle s'élève à 253,27 € TTC.

Contrôle poteaux incendie

Madame la Présidente informe le Comité que le SDIS ne réalise plus les pesées sur les poteaux et bornes incendies. Elle invite les délégués à vérifier auprès de leur commune si ces prestations sont bien comprises dans leur contrat de contrôles des poteaux d'incendies.

Si ce n'est pas le cas, elle rappelle qu'une proposition conjointe à l'ensemble des communes du syndicat avait été faite par Suez. Elle se tient à disposition des délégués pour la transmission des contacts en cas de besoin.

Travaux en cours

Madame la Présidente tient à faire un état des lieux des principales actions en cours du SIEAVS :

- Travaux de reprise de la canalisation d'eau potable de la rue des Ecoles, de la RD 996 et de l'Impasse des Marronniers et travaux de mise en séparatif du collecteur de l'Impasse des Marronniers à Messigny-et-Vantoux :
 - o Analyse des offres en cours : 4 offres
 - o CAO : Vendredi 2 juin 2023
 - o Comité syndical d'attribution du marché : Jeudi 8 juin 2023
 - o Lancement du marché : fin juin / début juillet 2023
- Travaux de la tranche 4 du schéma directeur d'assainissement :
 - o Travaux en cours de finalisation
- Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de travaux 2023 (Réfection du réservoir de Saussy, canalisation :
 - o Lancement de la mission suite au vote de ce jour
 - o Consultation prévisionnelle des entreprises à la rentrée scolaire 2023
- Travaux sur le bypass de Prenoys :
 - o Lancement des travaux : Début juin 2023
- Travaux de mise en sécurité du poste de refoulement de la Corvée du Pont à Messigny-et-Vantoux :
 - o Lancement des travaux : Début juin 2023
- Travaux de vidange du réservoir de Charmoy-lès-Blaisy :
 - o Lancement des travaux en parallèle des travaux sur Charmoy-lès-Blaisy : Début juin 2023
- Schéma directeur d'alimentation en eau potable :
 - o Lancement de la consultation : Fin mai 2023

Agenda

- o Visio-conférence transfert des compétences Eau et Assainissement : Jeudi 11 mai 2023
- o Réunion de suivi des engagements contractuels : Vendredi 12 mai 2023
- o Présentation des offres - Rue des Ecoles à Messigny-et-Vantoux : Mercredi 17 mai 2023
- o Congé Cyril et Frédérique : Vendredi 19 mai 2023
- o Formation emprunts pour l'investissement - Cyril : Lundi 22 et mardi 23 mai 2023
- o Commission d'appel d'offre pour le marché de Messigny-et-Vantoux : Vendredi 2 juin 2023
- o Comité syndical : Jeudi 8 juin 2023

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la Présidente interroge le Comité sur les éventuelles remarques ou questionnements qu'il souhaite relever.

Aucune remarque supplémentaire n'ayant été portée à la connaissance de Madame la Présidente, la séance est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Gilles PHILIPPE



